



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-010

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2018

Sommaire

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

R20-2018-01-24-001 - Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale- arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants des présidents de communautés de communes et des représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants de Corse au sein de la chambre des territoires de Corse (3 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-01-23-001 - arrêté fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres (8 pages)

Page 7

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

R20-2018-01-24-001

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale- arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants des présidents de communautés de communes et des représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants de Corse au sein de la chambre des territoires de Corse

Article 2 – Les maires des communes de moins de 10 000 habitants sont appelés à voter par correspondance pour élire en leur sein huit représentants à la chambre des territoires de Corse.

Les représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le nombre d'élus de chaque liste est déterminé en fonction des suffrages obtenus par celle-ci. Il est ensuite procédé à l'attribution du ou des sièges restant à la plus forte moyenne. Ne sont admises à la répartition des sièges que les listes qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Les maires des communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent se porter candidat à l'élection des membres de la chambre des territoires doivent figurer sur une déclaration de candidature collective, déposée par un mandataire désigné par les candidats et comportant un titre, les nom et prénoms des candidats et de leurs remplaçants ainsi que leur ordre de présentation, cet ordre de présentation déterminant l'attribution des sièges.

A cette déclaration collective, est jointe une déclaration des candidats revêtue de leur signature, énonçant leur nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile. Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu, en cas de vacance de siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au collège des maires des communes de moins de 10 000 habitants et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature. Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant de candidat.

Cette candidature doit par ailleurs préciser sur quelle liste le candidat et son remplaçant ont consenti à figurer et la personne mandatée pour le dépôt de la candidature.

Il n'est pas procédé à l'élection si, au sein du collège des maires des communes de moins de 10 000 habitants, une seule liste de candidats s'est déclarée. Les candidats inscrits sur cette liste et leurs remplaçants sont alors désignés comme membres de la chambre des territoires de Corse.

Article 3 – Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'un des collèges qui composent la chambre des territoires de Corse.

Article 4 – En cas de candidatures en nombre insuffisant ou en cas de candidats élus en nombre inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les sièges restent vacants.

Article 5 – Le dépôt des candidatures à l'une ou l'autre de ces élections se fait à la préfecture de la Corse-du-Sud – direction de la réglementation et des libertés publiques- Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale - à compter du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018 aux heures habituelles d'ouverture au public et jusqu'à dix-sept heures le jeudi 8 février 2018.

Article 6 – Les listes des candidats et de leurs remplaçants concernant le collège des maires font l'objet d'un arrêté préfectoral et sont rendues publiques.

Article 7- Les bulletins de vote sont adressés ou déposés par les candidats à la préfecture - direction de la réglementation et des libertés publiques – Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale – au plus tard le vendredi 16 février 2018 à 17 heures.

En vertu des dispositions de l'article R.30 du code électoral, les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, être au format paysage et avoir les dimensions suivantes :

- 105 mm x 148 mm pour les bulletins concernant l'élection des représentants des présidents de communautés de communes

- 148 mm x 210 mm pour les bulletins concernant l'élection des représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants.

S'agissant de l'élection des représentants des présidents des communautés de communes, chaque bulletin comporte le libellé de l'élection et les nom et prénoms du candidat.

S'agissant de l'élection des représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants, chaque bulletin comporte le libellé de l'élection, le titre de la liste, les nom et prénoms des candidats de cette liste ainsi que de leurs remplaçants, dans l'ordre de présentation résultant de la déclaration enregistrée à la préfecture.

Article 8 – Le matériel électoral est transmis aux électeurs par la préfecture au plus tard le jeudi 1^{er} mars 2018.

Article 9 – Les plis contenant les votes sont retournés par voie postale à la préfecture au plus tard le jeudi 15 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10 – Le dépouillement des votes et la proclamation des résultats de chacun de ces scrutins sont effectués le mardi 20 mars 2018 par la commission prévue à l'article D.4422-30-5-III du code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Le préfet de la Haute-Corse et le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et diffusé aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes de moins de 10 000 habitants de Corse.

Fait à Ajaccio, le **24 JAN. 2018**

Le préfet,


Bernard SCHMELTZ

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-01-23-001

arrêté fixant la composition du conseil économique, social,
environnemental et culturel de Corse et les modalités de
désignation de ses membres



SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE n° en date du
fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse
et les modalités de désignation de ses membres

Le préfet de Corse
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L141-1 à L141-3 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement relatifs à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-11-08-002 en date du 8 novembre 2017 modifié par l'arrêté n° R20-2017-12-11-001 du 11 décembre 2017 fixant les modalités du recueil des candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4422-5 du code général des collectivités territoriales :
« (...) la section du développement économique et social et de la prospective comprend vingt-neuf membres dont : (...) 2° Quatorze représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives.» ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4422-7 du code général des collectivités territoriales :
« la répartition des sièges, au sein de la section du développement économique et social et de la prospective, attribués aux organisations syndicales de salariés, tient compte notamment de leur représentativité dans la collectivité territoriale de Corse » ;

Considérant que l'importance et l'activité de ces organisations en Corse peut être appréciée à partir des résultats obtenus par ces organisations aux élections professionnelles les plus récentes des trois versants de la fonction publique et du secteur privé ;
Qu'en conséquence, les quatorze sièges ont été attribués par application de la méthode de la répartition proportionnelle au plus fort reste sur la base des résultats obtenus par les organisations syndicales aux dernières élections professionnelles des trois versants de la fonction publique et du secteur privé (voir tableau joint en annexe au présent arrêté) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

TITRE I

Composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse

Article 1 : La liste des organismes représentés au sein de la section du développement économique et social et de la prospective du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont fixées ainsi qu'il suit :

SECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE (29 membres)

I – ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES :14 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par la chambre de commerce et d'industrie de Corse
2	par les organisations patronales de Corse dont : 1 par le MEDEF Corse 1 par la CPME Corsica
1	les organisations représentant les petites et moyennes entreprises artisanales de Corse : par l'union des entreprises de proximité région Corse (U2P Corse)
1	par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse
1	par accord entre les organisations représentant les entrepreneurs et artisans du BTP de Corse : CAPEB de Corse-du-Sud CAPEB de Haute-Corse Fédération du BTP de Corse-du-Sud Fédération du BTP de Haute-Corse
1	par accord entre les syndicats professionnels de transporteurs : FNTV Corse Strada Corsa Syndicat professionnel de transporteurs de la Corse
1	par la chambre régionale d'agriculture de Corse
3	par accord entre les organisations représentatives des exploitants agricoles en Corse : FDSEA de la Corse-du-Sud FDSEA de la Haute-Corse Via Campagnola Les jeunes agriculteurs de Haute-Corse Les jeunes agriculteurs de Corse du sud
1	par accord entre les organisations représentant les activités maritimes et aquacoles de Corse : le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse la prud'homie des pêcheurs d'Ajaccio la prud'homie des pêcheurs de Bastia Cap Corse la prud'homie des pêcheurs de Balagne la prud'homie des pêcheurs de Bonifacio le syndicat des aquaculteurs Corses la fédération des industries nautiques l'union maritime de Corse-du-Sud
1	par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales de la Corse

1	par accord entre les organisations représentant les activités et professions touristiques en Corse : UMIH Corse. Gîtes de France Corse La fédération Corse de l'hôtellerie de plein air La fédération régionale de l'hôtellerie de plein air La fédération régionale des offices du tourisme et syndicats d'initiative de Corse Union régionale corse des professionnels des activités de pleine nature Groupement syndical des professionnels corses de la randonnée et de l'alpinisme Les entreprises du voyage EDV Méditerranée
14	

II – SYNDICATS DE SALARIES : 14 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
3	par l'union régionale CGT de Corse
2	par accord entre les unions départementales CGT-FO de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse
2	par l'union régionale CFDT de la Corse
5	par le Syndicat des Travailleurs Corses
1	par l'UNSA Corse
1	par la fédération syndicale unitaire Corse
14	

– PERSONNALITE QUALIFIEE : 1 membre nommé par le préfet de Corse

Article 2 : La liste des organismes représentés au sein de la section de la culture, de la langue corse et de l'éducation du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont fixés ainsi qu'il suit :

**SECTION DE LA CULTURE, DE LA LANGUE CORSE ET DE L'EDUCATION
(17 membres)**

I – VIE CULTURELLE OU PROMOTION DE LA LANGUE CORSE : 10 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par accord entre les associations de promotion du cinéma et du cinéma corse : ARTE E MARE Corsica.Doc CORSICA Film Festivals CINE 2000 Et pourtant ça tourne Le festival du film de Lama
1	par accord entre les associations de promotion de la musique et du chant, les compositeurs et les créateurs de musique (musique traditionnelle et chants en langue corse): Association AD AMORE Association A CAPPELLA Centre national de création musicale VOCE STELLABEL

1	par accord entre les troupes de théâtre exerçant leur activité en Corse : Compagnie 1 ^{er} acte Compagnie Locu Teatrale Théâtre ALIBI Théâtre de NENEKA Théâtre POINT U TEATRINU
1	par accord entre les associations de promotion de la langue et de la culture corses, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse : FALCE Filu d'amparera Association Scola in festa SARL Colonna MUSANOSTRA
1	par accord entre les créateurs en arts plastiques : CASALONGA Toni CRISTIANI Elie FAIVRE VELLA Viviane FIESCHI Jean-Louis FILIPPI Bernard FORTINI Marcel GOASDOUE Michèle ERKA IDIR Jean-Marc MUFRAGGI Toussaint PANCRAZI Jean-Paul PARDON Pierre PERBET SAVELLI Françoise PINI Joseph-Marie POLLINI Sophie RISTORI Max RODRIGUEZ ANTONIETTI Maddalena SEPULCRE Gustave-Mario
1	par accord entre les associations et sociétés archéologiques et les associations de protection et de mise en valeur du patrimoine, du patrimoine architectural et monumental : le Groupement régional des sociétés archéologiques de la Corse association TEMPI FA la délégation régionale de Corse de la fondation du patrimoine
1	par accord entre les centres culturels pluridisciplinaires et les structures qui leur sont associées par labellisation, conventionnement ou charte : AGHJA Centre culturel ANIMA U TIMPANU SVEGLIU CALVESE Centre culturel UNA VOLTA
1	par accord entre les écoles de danse et les compagnies de danse : CREACORSICA Compagnie ART MOUV VIALUNI
1	Sauvegarde et transmission de la mémoire combattante de la Nation par accord entre les conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre de Haute-Corse et de Corse-du-Sud
1	les associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire CANTU IN PAGHJELLA
10	

II – VIE EDUCATIVE : 6 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par le conseil d'université
1	par accord entre les associations d'enseignement de la langue corse : Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Corse FILU D'AMPARERA
1	par accord entre les associations d'éducation populaire agréées ayant pour objet la vie éducative : Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Corse FALEP
1	par accord entre les syndicats représentatifs d'enseignants en Corse : FSU SNES-FSU SNEP-FSU SNUIPP STC SNALC CFDT SGEN-CFDT CFTC SNETAA FP FO
1	le centre de formation des apprentis, désigné par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse
1	par accord entre les représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées : APC FCPE APEEL de l'Académie de Corse
6	

– PERSONNALITE QUALIFIEE : 1 membre nommé par le préfet de Corse

SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE (17 membres)

I- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CORSE : 8 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par la maison de l'architecture
2	associations agréées et habilitées de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution exerçant leur activité en Corse : U LEVANTE
1	représentant des chasseurs par la fédération nationale des chasseurs
1	représentant des pêcheurs par la fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
1	organismes de protection et de gestion du littoral et du milieu marin par accord entre les conseils scientifiques du PNR, du parc marin des Bouches de Bonifacio, du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et le conservatoire du littoral

1	organismes agréés de mise en valeur et de gestion des espaces naturels et d'éducation à l'environnement : L'union nationale des CPIE de Corse
1	par accord entre les organismes de protection et de mise en valeur du milieu montagnard et forestier : L'association départementale des communes forestières de Corse-du-Sud L'association départementale des communes forestières de Haute-Corse Le centre régional de la propriété forestière La compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de Corse
8	

II- PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE : 8 membres

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par le comité régional olympique et sportif
1	par accord entre les unions départementales d'associations familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse
1	par l'union régionale de la mutualité française de Corse
1	représentation des personnes âgées et des personnes handicapées par le conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de Corse
1	par accord entre les associations de consommateurs exerçant leur activité en Corse et les associations et fédérations de locataires ayant leur siège dans la collectivité territoriale de Corse : INDECOSA CGT de la Corse-du-Sud INDECOSA CGT de la Haute-Corse Centre technique régional de la consommation de Corse Confédération nationale du logement - fédération départementale du logement de la Corse-du-Sud Union fédérale des consommateurs Corse Que Choisir
1	par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
1	par accord entre les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et autres structures d'accueil, associations oeuvrant pour la lutte contre la précarité, la pauvreté et les exclusions : CHRS Sperenza- association fraternité du partage CHRS FALEP CHRS Maria Stella-association Stellaria CHRS Le foyer de Furiani-association le foyer de Furiani Centre d'hébergement d'urgence sociale l'ALBA Accueil de jour et de nuit Association A Fratellanza Accueil de jour Stella Maris FALEP Corse du sud Per a Pace Ava basta INSEME Secours populaire français fédération de la Corse-du-Sud Les restos du cœur de la Corse-du-Sud La coordination inter-associative de lutte contre l'exclusion (CLE)
1	Associations qui participent au rayonnement de la Corse à l'extérieur- par la fédération des groupements corses de Marseille et des Bouches du Rhône
8	

– PERSONNALITE QUALIFIEE : 1 membre nommé par le préfet de Corse

TOTAL DES TROIS SECTIONS : 63 membres

TITRE II

Modalités de désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse

Article 3 : Chaque association ou organisme figurant au présent arrêté peut présenter un candidat. Lorsque la désignation d'un ou plusieurs membres doit être faite par accord entre au moins deux associations ou organismes, le préfet de Corse saisit ces derniers par courrier en leur demandant de lui faire connaître les termes de l'accord intervenu dans un délai qu'il prescrit. Passé ce délai et en l'absence d'accord ayant recueilli l'unanimité, le préfet de Corse convoque les associations ou organismes concernés à une réunion de conciliation au cours de laquelle il est procédé à l'élection desdits représentants. Chaque organisme ou association dispose d'une voix. Est déclaré élu le candidat qui recueille au premier tour de ce scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés, au deuxième tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le préfet de Corse constate la désignation du candidat proposé par la ou les organisations les plus représentatives. Les associations et organismes appelés à participer à cette désignation peuvent se faire représenter par l'une des organisations également appelées à participer audit scrutin.

Article 4 : La désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse sera constatée par arrêté du préfet de Corse.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia – villa Montepiano-20407 Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Annexe n°1

à l'arrêté fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse
et les modalités de désignation de ses membres.

Répartition des sièges à la proportionnelle (calcul au plus fort reste).

Sièges à pourvoir : 14
Suffrages exprimés : 31486
Quotient électoral : $31486/14 = 2249.00$
Soit 2249 voix pour un siège

Restes= suffrages obtenus – (sièges attribués au quotient électoral x quotient électoral)

Syndicats	Suffrages obtenus	Voix/quotient	sièges	restes	Nbre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges obtenus
CFDT	3 966	1,76	1	1 717	1	2
CGT	7 236	3,22	3	489	0	3
STC	11 817	5,25	5	572	0	5
FO	3 468	1,54	1	1219	1	2
CFTC	551	0,24	0	551	0	0
UNSA	1 276	0,57	0	1 276	1	1
CGC	1 082	0,48	0	1 082	0	0
FSU	1 296	0,57	0	1 296	1	1
SUD SOLIDAIRES	293	0,13	0	293	0	0
FGAF	501	0,22		501		0
Total	31486		10		4	14